

## Texte de réflexion sur : UBERISATION et économie numérique

Le monde bouge et vite, des formes diverses bousculent l'organisation économique de la société. L'ubérisation, un nouveau système qui met à mal le droit du travail en France et dans les outre-mer, comme dit l'Ordre des avocats : l'exercice illégal du Droit. Le télétravail qui prit son essor dans la période de pandémie du covid-19, accélère le processus.

C'est quoi l'ubérisation ?

Ce mot apparaît en 2017, l'entreprise de VTC Uber en est à l'origine. Le mot « ubériser », est même entré dans « *Le Petit Robert* » qui propose comme définition : « déstabiliser, transformer le système économique ancien avec un modèle innovant qui tire parti des nouvelles technologies ».

Ce qui me conduit à proposer cet échange aujourd'hui, vient d'un constat, un nouveau système économique qui trouve sa pleine dimension dans cette longue période de pandémie auquel s'ajoute le télétravail. Nous assistons à une nouvelle forme d'organisation économique, pratiquement sans résistance.

L'exemple d'une martiniquaise salariée d'une société Canadienne basée à TORONTO, notre compatriote salariée vit et travaille à la Martinique. Son salaire lui est versé en dollar canadien sur un compte situé au Canada, les assurances obligatoires et une petite cotisation retraite ainsi que les impôts sont retenus à la source au Canada.

Cet exemple interroge sur cette nouvelle organisation du travail et questionne, la Martinique et l'outre-mer sont-ils prêts techniquement, politiquement et économiquement ?

Ce terme « ubérisation » est un néologisme, popularisé dans les pays francophones par un certain Maurice Lévy lors d'un entretien au *Financial Times* en décembre 2014. Ce mot s'est alors généralisé au niveau planétaire, à partir de ce service de voiture avec chauffeur, véritable concurrence déloyale aux taxis patentés comme j'ai voulu le démontrer précédemment.

Ce nouveau service est avant tout financier mais pas pour tout le monde car, ce système contourne toutes les contraintes et normes réglementaires et législatives de la concurrence.

Je me rappelle, il y a quelques années un mouvement très dur des taxis martiniquais bloquant l'économie martiniquaise car des élus eurent l'audace de vouloir réorganiser le transport collectif !

Pour exercer la profession de chauffeur de taxi une licence (patente) est nécessaire en plus de l'autorisation administrative, mais cette obligation ne s'impose pas pour cette activité exercée dans le cadre d'Uber.

Ce type d'organisation économique mutualise l'ensemble des ressources, la faible part d'infrastructure lourde comme les bureaux, les services supports..., la maîtrise des outils numériques rentre dans le coût du service, et est assurée par l'entreprise ubérisée. Conséquence, les chauffeurs dans ce cadre sont des auto-entrepreneurs qui doivent beaucoup travailler pour des revenus médiocres, la durée du travail n'est pas prise en compte.

Nous sommes encore dans le mois des mémoires est-il exagéré d'affirmer que nous sommes face à une nouvelle forme d'exploitation que l'on pourrait nommer : esclavage moderne !

Un récent procès, vient de condamner une entreprise ubérisée, car des personnes en situation de salariat travaillaient sous le statut d'auto-entrepreneurs donc sans garantie sociale.

Il existe des plateformes qui vendent des missions, à chaque fois que le travailleur dit indépendant fait une mission, 10 % sont pris

automatiquement par la plateforme. Pourtant, celle-ci ne fait que la mise en relation, ce type de fonctionnement se nomme exploitation de main-d'œuvre et, détournement du code du travail !

L'ubérisation bouscule indéniablement le modèle économique traditionnel et son développement, inquiète de nombreux professionnels, notamment du tertiaire. Cette inquiétude se fonde d'une part, sur la crainte d'une destruction d'emplois dans les secteurs concernés et, d'autre part sur la régression potentielle des droits des travailleurs.

*Le droit de ces travailleurs car, ils le sont avant tout, est un vrai problème juridique, la nature des relations économiques entre le travailleur et son client peuvent avoir plusieurs temps : courtes, ponctuelles voir à la mission, le tout présenté comme un vecteur d'efficacité et de justice. Sur ce point, le rôle des entreprises de portage salarial n'est pas négligeable.*

*Cette mise en avant de l'autonomie des travailleurs par les entreprises de portage trouve son origine, dans la nécessité de se distinguer du contrat d'intérim et d'assumée que l'autonomie de chacun, régulera la demande d'emploi, système qui pourrait être ajusté à chacun des travailleurs.*

*Cette perception du travail est réellement utopique car elle fait du numérique un outil de répartition homogène et équilibrée de la main-d'œuvre.*

Ce n'est pas être utopique aujourd'hui de croire que selon notre qualification technique, psychologique, muni d'un badge, un simple scanner nous contrôle, définit notre affectation, le nombre de jours, voire de mois de notre mission, en intégrant notre formation, tout ça sans savoir si à la sortie nous serons rémunérées !

Cette forme d'organisation du travail n'est pas sans rappeler celle du télétravail que j'ai cité précédemment, propriétaires de leurs moyens de production (un ordinateur une connexion Internet, un bureau...), les travailleurs en portage salarial, ont ceci de particulier qu'ils proposent un savoir plutôt qu'un service matériel.

Écoutons la journée d'une auto-entrepreneuse, salariée et donc patronne à la fois : en relation avec son client coréen, l'auto-entrepreneur se heurte en effet au problème du décalage horaire, (il est sept heures plus tard à Séoul, je parle de France), le client coréen lui impose de commencer sa journée de travail relativement tôt pour répondre, avant onze heures, à « tous les mails, à toutes les questions, gérer tout ce qui est administratif ». À la fin de sa « journée de travail coréenne », l'auto-entrepreneur commence ainsi une seconde journée de travail consacrée à la création, qui peut parfois durer « très tard dans la nuit ». Se réapproprier la maîtrise de son temps de travail implique de déployer des dispositifs de discipline et de mesure de sa propre activité.

*Techniquement, politiquement, la Martinique et les outre-mer en général sont-ils prêts à rentrer dans cette nouvelle économie ?*

Ce système bouscule indéniablement le modèle économique traditionnel et son développement, inquiète de nombreux professionnels, notamment du tertiaire. Cette inquiétude se fonde sur la crainte d'une destruction d'emplois dans les secteurs concernés et sur la régression potentielle des droits.

L'ubérisation a ses défenseurs bien sûr qui affirment que ce système économique aurait par ailleurs permis d'ouvrir le marché du travail à des personnes souvent peu qualifiées qui en étaient exclues jusqu'à présent en faisant émerger ou en renforçant de nouvelles formes d'emploi telles que le micro-entrepreneuriat.

Pour moi c'est une attaque frontale au Droit du travail, un retour en arrière sur tous les acquis sociaux dont le télétravail concours car non suffisamment règlementé.

Pour terminer cette réflexion, juste un petit rappel historique : En 1831, la généralisation des métiers Jacquard, dans une conjoncture économique très défavorable pour les textiles en soie, déclencha la révolte des canuts lyonnais.

Aujourd'hui que nous réserve l'ubérisation et l'économie numérique, des jours meilleurs ou de souffrance ?

Octave CESTOR

Le 28/05/2022